



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
11 AVENUE DE PONTAILLAC
LE 25 OCTOBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

TC/CB
APM 08/1358

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain PHILLY (locataire), sise 11 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN, en date du 09 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°9 au n°13 avenue de Pontaillac, du samedi 25 octobre 2008 à 0h00 au samedi 25 octobre 2008 à 24h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement FORD TRAFIC immatriculé 2348 VM 86 sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 octobre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT